

VILLE DE GIEN
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 4 Juin 2014 à 19 h 30

COMPTE-RENDU DE SÉANCE
(article L 2121-25 du Code Général des *Collectivités Territoriales*)

APPEL : Tous les Conseillers sont présents à l'exception de :

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ADELE-CORBY Amandine	à	M. CAMMAL Francis
M. DELIEF Christian	à	Mme ROGER Cécile

Secrétaire de séance : Mmes CHEVALLIER Camille et DE CREMIERS Christelle

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 Avril 2014 :

M. HIDAS propose que les commissions communales créées lors du dernier conseil et les commissions élargies, n'aient pas le même nom.

Demande que les propos polémiques ne soient pas retranscrits sur le procès-verbal.

IL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour :

- retirer un point à l'ordre du jour : 15 *Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.
- ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : *Mise à disposition à l'association ESPERENTO de la parcelle située rue des Vanneaux à Gien et cadastrée section AE n° 27

* * * * *

ORDRE DU JOUR

* * * * *

01 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT D'ARRABLOY

Examen et vote du Compte de Gestion 2013

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

M. FAGART rend compte des résultats du compte de gestion 2013 du lotissement d'Arrabloy qui fait apparaître le déficit global de clôture de 429 285,27 €

Mme DE CREMIERS indique que c'est un projet de lotissement qui n'a pas abouti.

Demande si une réflexion sera faite sur l'avenir de ce lotissement et attire l'attention sur le fait qu'il faut trouver un équilibre entre l'aspect financier et environnemental.

M. le Maire dit que la commission n'y a pas encore réfléchi.

Dit que sur l'aspect financier, la 1^{ère} tranche des travaux a supporté le coût global des voiries des 3 tranches prévues initialement et qu'il faudra effectivement mener une réflexion sur l'urbanisation et l'aspect environnemental du futur projet.

Dit que le fait d'arrêter les autres tranches va grever les finances du budget de la ville.

M. HIDAS dit que c'est une opération déficitaire mais qu'il y a un actif et que c'est surtout un problème de trésorerie.

M. le Maire ajoute que si la ville abandonne le projet des tranches 2 et 3, il n'y aura pas non plus d'actif.

LE COMPTE DE GESTION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

02 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU **Examen et vote du Compte de Gestion 2013**

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

M. FAGART rend compte des résultats du compte de gestion 2013 du service de l'eau qui fait apparaître un excédent global de clôture de 22 244,40 €.

LE COMPTE DE GESTION DU SERVICE DE L'EAU EST ADOPTE A L'UNANIMITE

**03 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET ANNEXE DU TRANSPORT URBAIN
Examen et vote du Compte de Gestion 2013**

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

M. FAGART rend compte des résultats du compte de gestion 2013 du service du transport urbain qui fait apparaître un excédent global de clôture de 31 481,44 €.

LE COMPTE DE GESTION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

04 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - Examen et vote du Compte de Gestion 2013

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

M. FAGART rend compte des résultats du compte de gestion 2013 de l'Office de Tourisme qui fait apparaître un excédent global de clôture de 12 028,52 €.

LE COMPTE DE GESTION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

**05 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
Examen et vote du Compte de Gestion 2013**

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

M. FAGART donne lecture du résultat du compte de gestion du Budget principal de la ville qui laisse apparaître un déficit de clôture de la section investissement 2013 de 1 455 405,56 € et un excédent de clôture 2013 de la section de fonctionnement 2013 de 2 753 683,07 €.

**LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL
EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**06 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT D'ARRABLOY
Examen et vote du Compte Administratif 2013**

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

M. FAGART présente les résultats du compte administratif 2013 du budget annexe du lotissement d'Arrabloy qui fait apparaître un déficit global de clôture de 429 285,27 € qui sera affecté lors du budget supplémentaire 2014.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT EST ADOPTE A L'UNANIMITE

**07 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU
Examen et vote du Compte Administratif 2013**

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

M. FAGART présente les résultats du compte administratif 2013 du budget annexe du service de l'eau qui fait apparaître un excédent de clôture de 22 244,40 € qui sera affecté lors du budget supplémentaire 2014.

M. HIDAS indique qu'il est difficile d'équilibrer ce budget et qu'il faudra être attentif lors de la renégociation de ce contrat.

M. le Maire dit que majoritairement les communes essaient de se désengager de ces contrats de délégation.

Dit qu'une réflexion devra s'engager afin de voir si la ville continue à déléguer ce service ou bien si elle le reprend en régie.

**LE COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET ANNEXE DU
SERVICE DE L'EAU EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**08 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET ANNEXE DU TRANSPORT URBAIN
Examen et vote du Compte Administratif 2013**

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

M. FAGART présente les résultats du compte administratif 2013 du transport urbain qui fait apparaître un excédent de clôture de 31 481,44 € qui sera affecté lors du budget supplémentaire 2014.

**LE COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET ANNEXE DU TRANSPORT
URBAIN EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**09 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE
MUNICIPAL DE TOURISME - Examen et vote du Compte Administratif 2013**

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

M. FAGART présente les résultats du compte administratif 2013 de l'Office Municipal du tourisme qui fait apparaître un excédent de clôture de 12 028,52 € qui sera affecté lors du budget supplémentaire 2014.

**LE COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE
TOURISME EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

10 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
Examen et vote du Compte Administratif 2013

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

M. FAGART donne lecture chapitre par chapitre des réalisations de l'exercice 2013.

I. Section d'Investissement :

Recettes : 3 986 093,52 €

Dépenses : 5 441 499,08 €

Ce qui donne un déficit de clôture de la section investissement 2013 de 1 455 405,56 € qui sera affecté lors du budget supplémentaire 2014.

II. Restes à réaliser :

Total des recettes : 3 210,04 €

Total des dépenses : 886 712,57 €

Soldes des restes à réaliser : - 883 502,53 €

En tenant compte des restes à réaliser, le besoin de financement de la section investissement s'élève à 2 338 908,09 €.

III. Section de fonctionnement

Recettes : 21 208 162,73 €

Dépenses : 18 454 479,66 €

Ce qui donne un excédent de clôture 2013 de la section fonctionnement de 2 753 683,07 € qui sera affecté lors du budget supplémentaire 2014.

La somme de 2 338 908,09 € correspond au besoin de financement de la section investissement.

Il sera affecté au compte 1068 lors du budget supplémentaire 2014.

Il restera donc un disponible de 414 774,98 € qui sera utilisé lors du budget supplémentaire 2014.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, ADOPTE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET PRINCIPAL.

11 - FINANCES COMMUNALES – PRESENTATION DU BILAN DE LA FORMATION DES ELUS ANNEE 2013

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un tableau, récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune, est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Pour l'année 2013, les dépenses relatives aux actions de formation se sont élevées à 1 995 €.

LE CONSEIL PREND ACTE DU BILAN DE LA FORMATION DES ELUS POUR L'ANNEE 2013.

12 - FINANCES COMMUNALES – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES PAR LA VILLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL AU COURS DE L'ANNEE 2013

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

M. FAGART indique qu'en application de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune ».

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par la Ville a donc été établi.

M. FAGART en donne lecture au Conseil.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE LE BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES PAR LA VILLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL AU COURS DE L'ANNEE 2013.

13 - FINANCES COMMUNALES – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

Rapport de Monsieur le Maire sur les actions de développement social urbain entreprises en 2013.

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

M. FAGART rappelle à l'Assemblée que la loi n° 91-249 du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Celle-ci a été réformée dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale (article 135 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005) en devenant *Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale*. La DSU-CS est libre d'affectation et de servitudes. Versée aux budgets communaux, le Conseil Municipal peut l'utiliser pour couvrir

les charges socio-urbaines (amélioration des équipements scolaires primaires, amélioration du fonctionnement des écoles primaires, amélioration des centres sociaux, augmentation des activités proposées à la jeunesse) ou pour développer l'attractivité générale de leur territoire.

Pour mémoire, il est rappelé que la ville a perçu en 2013, au titre de la DSU-CS, la somme de 335 485 € (+ 1,74 % par rapport à 2012).

Il indique ensuite que parmi les actions pouvant s'inscrire dans cette politique et financées en 2013 on peut citer :

EN INVESTISSEMENT :

ECOLES

Mobilier (écoles Cuiry et Montoires)	24 196 €
Matériels informatiques (écoles primaires Cassin, Centre, Cuiry, Gare, Montoires)	9 271 €
Ecole des Montoires (carrelage).....	9 030 €
Ecole maternelle du Centre (huisseries, chauffage)	37 420 €
Ecole Primaire du Centre (issues de secours rez de chaussée).....	10 081 €
Travaux de sécurité Ecole René Cassin.....	21 470 €
Installation sols souples aires de jeux (école Cassin)	8 419 €

Et dans le cadre des dépenses de fonctionnement, on notera :

* l'aide aux CCAS de Gien et Arrabloy	193 834 €
* l'aide apportée aux diverses associations locales :	
- à caractère sportif.....	560 234 €
- à caractère social et culturel	95 442 €
* l'encadrement et l'organisation (activités en faveur des jeunes)	
- du Centre de Loisirs.....	371 723 €
- de l'Ecole des Sports	77 718 €
- du Contrat Ville Enfant.....	64 842 €
- des Garderies Périscolaires.....	232 418 €
- du Stade nautique	496 501 €
- de l'Ecole de Musique	360 856 €
- de la Médiathèque.....	484 839 €
- du Multi Accueil.....	884 776 €
- de la Maison des Associations	70 772 €
- de la Maison Ouverte l'Envolée	4 781 €
- de l'Ecole d'arts plastiques et art contemporain	37 870 €
* la prise en charge du déficit du budget transport à vocation sociale	96 516 €
(gratuité à compter du 1 ^{er} mai 2008)	

M. FAGART précise que l'aide apportée aux diverses associations correspond au versement par la ville de Gien de subventions à ces associations.

M. HIDAS dit que le montant correspondant à l'utilisation de la D.S.U est plus important que le montant de la D.S.U lui-même.

Ajoute que cette dotation peut-être réduite ou supprimée et que dans ce cas là, il faudra trouver d'autres sources de financement de ces actions.

LE CONSEIL PREND ACTE DU RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN ENTREPRISES EN 2013.

14 - **FINANCES COMMUNALES – Demande de subvention de l'association « Univers Cycliste Gien Sports »**

Rapporteur : M. FAGART Alain, Adjoint

M. FAGART indique que l'association « Univers Cycliste Gien Sport » a sollicité comme chaque année le versement d'une subvention d'un montant de 4 600 € pour l'organisation du grand prix cycliste de la ville de Gien qui se déroulera le dimanche 24 août 2014. Le budget total de cette manifestation s'élève à 7 780 €.

M. le Maire précise que la commission des Finances a donné un avis favorable sur cette demande.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 4 600 € A L'ASSOCIATION « UNIVERS CYCLISTE GIEN SPORT »

15 - **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**
Approbation

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

16 - **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – Proposition de commissaires titulaires et suppléants**

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

M. le Maire indique que l'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des Membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

A cet égard, il y a lieu de présenter à la Direction des Services Fiscaux du LOIRET une liste préparatoire de 32 commissaires en vue de constituer la Commission Communale, qui comportera outre le Maire ou son suppléant, huit membres titulaires et huit membres suppléants.

M. le Maire précise qu'il y a plusieurs collègues et que les services ont recueilli l'avis de l'ensemble des personnes proposées.

M. HIDAS demande s'il n'y a pas une incompatibilité entre le mandat de conseiller municipal et la participation à cette commission.

M. le Maire rappelle que c'est une proposition et que c'est la Direction des Services Fiscaux du Loiret qui désignera les membres de cette commission.

Ajoute qu'il souhaiterait qu'il y ait une réunion préparatoire à cette commission afin d'avoir un meilleur suivi.

M. HIDAS dit que l'Etat doit revoir les bases et que cette commission a peut-être un rôle à jouer sur la modification de ces bases.

M. le Maire répond que c'est pour cela qu'il souhaite la mise en place d'une réunion préparatoire avant cette commission.

1 ABSTENTION (MME PEDRO)

LE CONSEIL, A LA MAJORITE, APPROUVE LA COMPOSITION DE LA LISTE PRESENTEE.

17 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – Désignation des membres

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

Il est indiqué au Conseil que l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, dans les Communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette Commission est présidée par l'autorité territoriale ou son représentant. Elle comprend des membres de l'Assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée délibérante.

Cette Commission peut faire des propositions tendant à améliorer les services publics locaux dont l'exploitation est confiée à des tiers par délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière ; elle examine les rapports annuels des services publics délégués et elle est consultée sur tout projet de délégation de service public ainsi que sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Le Conseil est informé que cette Commission a été créée le 26 février 2003. Elle était composée de 12 membres :

- 1 représentant de l'ACA,
- 1 représentant du mouvement des entreprises du Pays Giennois,
- 1 représentant de l'Union Nationale des Retraités et personnes âgées,
- 1 représentant du Comité de Défenses des Usagers des Services Publics du Giennois et de ses environs,
- 1 représentant du Club de l'Amitié des Montoires,
- 1 représentant du Club des Amis du Berry,
- 6 représentants du Conseil.

Il est donc proposé au Conseil de reconduire la composition initiale de cette Commission et de désigner ses représentants dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

SONT DESIGNES PAR LE CONSEIL :

- **LISTE BOULEAU** : Mmes BOURDIN, DAMION, DE METZ, FLANDRY, M. FAGART
- **LISTE CHIERICO** : Mme DE CREMIERS

18 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES – Désignation des membres

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

La loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a institué l'obligation pour les communes de 5.000 habitants et plus, de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les compétences de cette commission sont définies par l'article 46 de ladite loi, lequel constitue le nouvel article L-2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir pour ce qui incombe à la Ville de GIEN :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et des espaces publics,
- établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal,
- faire des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

M. le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres pris notamment parmi les représentants :

- de la Commune,
- des associations d'usagers,
- des associations représentant les personnes handicapées.

Lors de sa séance du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les membres élus de cette commission :

1) Président : M. le Maire de GIEN
M. le Maire Délégué d'ARRABLOY ou son représentant

2) Membres représentant la Commune :

- M. TINDILLERE Michel
- Mme de METZ Catherine
- M. VAUCONSANT Christian
- M. CORNEE Stéphane
- Mme PEDRO Rosinda

Il est demandé au Conseil de désigner les membres représentant les usagers et les personnes handicapées.

SONT DESIGNES PAR LE CONSEIL :

1) Membres représentant les usagers : 3 sièges

Mme ou M. le (la) Président(e) ou son représentant du club de l'Amitié des Montoires, du club des Amis du Berry, du club du 3ème âge de Montbricon

2) Membres représentant les personnes handicapées : 3 sièges

Mme ou M. le (la) Président(e) ou son représentant de l'association des Non et Malvoyants Retrouvés, de l'association des Handicapés Physiques du Giennois, de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés

Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, M. le Maire pourra inviter toute personne en capacité de fournir des éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux.

M. RAVOYARD dit qu'il serait bien qu'une association représentant les handicapés mentaux participe à cette commission.

M. le Maire répond qu'il demandera à des structures locales (CAT par exemple) de participer aux réunions de cette commission en tant que personne qualifiée.

19 - COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES – Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

M. le Maire précise que cette commission va avoir un rôle important dans le cadre de la mise en place du schéma de mutualisation et des transferts de compétence à venir.

Il est rappelé que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, prévoit que la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes concernées.

De plus, l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les membres des Conseils Municipaux des Communes appelés à siéger à la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les Communes et l'Etablissement public de coopération intercommunale ne peuvent être légalement désignés que par le Conseil Municipal des Communes membres.

Il convient donc de procéder aux opérations de vote pour désigner les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées amenés à siéger au niveau de la Communauté des Communes Giennes.

Sont candidats :

- M. BOULEAU Christian
- M. CAMMAL Francis

M. HIDAS attire l'attention sur le fait que seuls 2 représentants pour la ville de Gien, ce n'est peut-être pas suffisant du fait de son positionnement de ville-centre et de l'ampleur des charges supportées par la ville de Gien.

M. le Maire indique que le président de cette commission est le Maire de Coullons, M. PICHERY.

Précise que les commissions finances de chaque commune et de la CDCG seront aussi sollicitées sur les sujets portés devant cette commission.

Ajoute qu'il souhaite que cette commission continue à être soutenue par un cabinet extérieur afin d'éviter cette question du poids de la ville-centre par rapport aux communes rurales.

SONT DESIGNES PAR LE CONSEIL :

- M. BOULEAU
- M. CAMMAL

20 - ORGANISMES EXTERIEURS – Désignation de délégués

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

- SPL INGENOV 45
- CFA EST-LOIRET
- COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE DAMPIERRE-EN-BURLY
- REGION CENTRE - COMITE LOCAL D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT SUR LA LIGNE MONTARGIS-COSNE-COURS-SUR-LOIRE
- PREFECTURE DU LOIRET - Désignation d'un référent « Sécurité Routière »

1. Société Publique Locale d'Ingénierie « Ingenov 45 »

Le rapporteur informe que la société publique locale « Ingenov 45 » a pour objet d'accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans l'exercice de leurs compétences et dans la réalisation de leurs projets d'intérêt public local.

Lors de sa séance du 18 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de participer à la constitution de cette société.

Le Conseil Municipal :

- a désigné M. FAGART et M. LAURENT comme représentants appelés à siéger aux instances de gouvernance de cette société (assemblées générales des actionnaires de la société, assemblée spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la société).

- autorise son représentant au sein de l'assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de président de l'assemblée spéciale ou de représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration, ou de censeur au sein du conseil d'administration.

- autorise son représentant au sein de l'assemblée spéciale à percevoir de la société, sur présentation de justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

2. Syndicat Mixte de gestion du CFA EST-LOIRET

Sont désignés par le Conseil Municipal :

- délégué titulaire : M. Pierre LAURENT
- un délégué suppléant : Mme Cécile ROGER

pour siéger au sein du Syndicat Mixte de gestion du CFA EST LOIRET.

3. Commission Locale d'Information de Dampierre-en-Burly

Il est précisé que la Commission Locale d'Information de Dampierre-en-Burly est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site. Ses missions ont été définies par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire.

Sont désignés par le Conseil Municipal :

- délégué titulaire : M. Michel TINDILLERE
- un délégué suppléant : Mme Christelle DE CREMIERS

pour siéger au sein de la Commission Locale d'Information de Dampierre-en-Burly.

4. Région Centre – Comité Local d'Animation et de Développement sur la ligne MONTARGIS-COSNE-COURS SUR LOIRE

Il est précisé que la Région Centre, en tant qu'Autorité organisatrice des transports collectifs régionaux, a mis en place sur chacun des axes de son périmètre des comités de lignes. Ces comités réunissent des élus, des associations, des organisations syndicales de cheminots, usagers et représentants de SNCF et de RFF et ont pour objet d'examiner la qualité du service rendu et ses éventuelles évolutions.

Sont désignés par le Conseil Municipal :

- un délégué titulaire : Mme Odile BOURDIN
- un délégué suppléant : M. Michel RAVOYARD

pour siéger au sein du Comité Local d'Animation et de Développement sur la ligne MONTARGIS-COSNE-COURS SUR LOIRE.

5. Préfecture du Loiret - Désignation d'un référent « Sécurité Routière »

Est désigné par le Conseil Municipal M. Christian VAUCONSANT référent « Sécurité Routière ».

21 - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE DELEGUE D'ARRABLOY

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé les taux des indemnités du Maire, du Maire délégué d'Arrabloy, des adjoints et des conseillers municipaux délégués par délibération du 22 avril 2014.

Suite à une observation de Monsieur le Sous-Préfet et afin d'être en conformité avec l'article L.2123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de modifier l'indemnité allouée au Maire délégué d'Arrabloy.

La Commune associée d'Arrabloy compte 509 habitants (population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2014 – source INSEE). Pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, l'indemnité maximale pouvant être allouée au maire est de 31% de l'indice 1015, soit 1178,46 € brut.

Il est proposé au conseil d'attribuer le taux de 31% soit 1178,46 € au Maire délégué d'Arrabloy à compter de sa date d'entrée en fonction.

L'indemnité mensuelle du Maire délégué d'Arrabloy variera en fonction de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

M. le Maire précise que suite à une erreur de pourcentage, M. le sous-préfet nous a demandé de reprendre une délibération.

M. RAVOYARD dit que cette indemnité est maintenant calculée sur les bonnes bases.

M. le Maire précise que la sous-préfecture n'a pas donné de raison particulière et tient à rappeler que ce n'est pas une erreur de la part des services de la ville et que cette délibération s'appliquait avec ce pourcentage depuis plusieurs mandats.

M. HIDAS dit que suite aux remarques faites lors de la dernière séance de conseil, le montant est celui escompté et qu'il respecte de la réglementation en vigueur.

M. le Maire dit à nouveau que ce n'est pas une erreur de la part des services.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE L'ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU TAUX DE 31 % SOIT 1178,46 € AU MAIRE DELEGUE D'ARRABLOY.

22 - DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE POUR INTERVENIR AU NOM DE LA COMMUNE POUR LA REALISATION DES EMPRUNTS ET L'EXERCICE DES DROITS DE PREEMPTION

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

Le rapporteur expose que lors de la séance du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de dé

léguer au Maire certaines délégations pour intervenir au nom de la commune. Il convient de préciser les limites des délégations accordées au Maire pour le recours à l'emprunt et les droits de préemption.

1) Il est proposé de donner délégation au Maire pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

A la date du 1^{er} Janvier 2014, l'encours de la dette de la commune de Gien est de 12 883 576,25 € et sa capacité de désendettement est de 5,65 années.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Ces produits de financement pourront être des emprunts classiques à taux fixe ou taux variable sans structuration.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Le Maire est autorisé :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations et dans la limite d'un montant maximum de 3 000 000 €,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des frais de dossier et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions précitées,

- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin, à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du C.G.C.T.

2) Il est proposé de donner délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, dans le périmètre défini par la délibération du Conseil Municipal du 16/07/2003, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

3) Concernant le droit de préemption défini à l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de modifier la délibération du 22/04/2014 relative aux délégations du Conseil au Maire pour intervenir au nom de la Commune. Ce droit de préemption n'étant pas institué sur la Commune de Gien, il est proposé de supprimer cette délégation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter que les décisions prises en vertu de la présente délibération puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions et, en vertu de l'article L 2122-17, par l'Adjoint dans l'ordre des nominations. Il est précisé en outre qu'il sera rendu compte des décisions qui auront été prises par application de la présente délibération.

Mme DE CREMIERS dit que 3 000 000 €, cela représente 1/6^{ème} des dépenses de la commune et que c'est par conséquent une délégation importante.

Dit que le Conseil Municipal pourra intervenir également même si le Maire a une délégation jusqu'à 3 000 000 €.

M. le Maire dit qu'à partir du moment où il a la délégation, cela ne peut pas être délibéré en conseil.

Ajoute qu'il ne prendra pas seul ces décisions.

Rappelle que chaque projet sera étudié en commission, en commission des finances, en réunion d'adjoints et enfin au conseil municipal.

M. HIDAS dit que ce montant d'emprunt correspond à des grands travaux et que par conséquence, ils seront forcément évoqués en conseil municipal.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, DONNE DELEGATION AU MAIRE
POUR INTERVENIR AU NOM DE LA COMMUNE DANS LES DIFFERENTS
DOMAINES CITES CI-DESSUS ET POUR LA DUREE DU MANDAT.**

23 - PERSONNEL COMMUNAL – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il convient de modifier le nombre d'emploi en contrat unique d'insertion (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) ou emploi d'avenir à compter du 1er juin 2014 pour améliorer le fonctionnement et mieux anticiper les besoins futurs des services de la collectivité.

Il précise que 16 agents en emploi aidé sont recrutés au 1^{er} juin 2014 sur 21 autorisés.

Il propose de créer 10 postes supplémentaires en contrat aidé, le nombre total de recrutement possible s'élèverait ainsi à 31 au lieu de 21 actuellement.

M. CAMMAL précise que l'objet de ces recrutements est de renforcer les services techniques.

Rappelle que l'aide de l'Etat sur les emplois d'avenir est de 75 % et que pour les CAE, le financement par l'Etat est limité à 20 h.

M. le Maire dit que ces emplois seront là pour pallier des déséquilibres dans certains services, en particulier à la voirie. Ils seront principalement affectés à la propreté de la Ville.

Le recrutement de ces contrats aidés à plusieurs objectifs :

- sortir les gens de la précarité
- soutenir les services techniques
- opérer un recrutement à moindre coût en attendant que la mutualisation se mette en place.

Mme DE CREMIERS dit qu'elle est favorable sur le principe de ces recrutements mais s'interroge sur le suivi de ces personnes et souhaite qu'un bilan et des statistiques de suivi de ces personnes soient présentés au Conseil Municipal au moins une fois par an.

Ajoute qu'avec 31 postes, c'est près de 10% de l'effectif de la Ville qui sera en emploi aidé.

Précise qu'il existe un risque d'effet d'aubaine et que les emplois aidés ne sont pas des emplois jetables.

Dit qu'il faudrait faire un bilan annuel «des sorties du dispositif vers un emploi durable».

M. le Maire rappelle l'obligation de formation que la collectivité a vis-à-vis de ces contrats aidés.

Précise que les personnes recrutées travailleront en binôme.

Propose que la présentation d'un bilan et de statistiques de suivi de ces personnes soient présentés devant le Conseil d'Administration du CCAS plutôt que devant le Conseil Municipal.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE LES MODIFICATIONS
APPORTEES AU TABLEAU INDICATIF DES EFFECTIFS.**

24 - ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE SABLIERE AINSI QU'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DES MATERIAUX ET UNE PLATE-FORME DE STOCKAGE SUR LA COMMUNE DE LA BUSSIÈRE

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

La Société SABCO (Sablières du Cotentin) a présenté auprès des services préfectoraux un dossier relatif à l'autorisation d'exploiter une sablière ainsi qu'une installation de traitement des matériaux et une plate-forme de stockage sur le territoire de la Commune de LA BUSSIÈRE au lieu-dit « La Ménagerie ».

Le projet soumis à autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'Environnement, notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I^{er} parties législative et réglementaire et le Chapitre II du Titre I^{er} du Livre V partie réglementaire) fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 22 avril au 28 mai 2014 inclus.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- une étude d'impact,
- l'avis de l'autorité environnementale.

L'instruction de ce dossier a été confiée à Monsieur Gérard DAUCHY, Commissaire Enquêteur.

Bien que le projet se situe sur la commune de LA BUSSIÈRE, le dossier de l'enquête est également à disposition du public dans les communes du périmètre concerné à savoir : ADON, BOISMORAND et GIEN.

M. LAURENT précise que lorsqu'une commune souhaite une installation classée sur son territoire, l'ensemble des communes limitrophes doit donner son avis.

La commission « Industrie-Artisanat-cadre de vie-Travaux » a décidé de soutenir cette autorisation car c'est une entreprise source de création d'emplois.

M. RAVOYARD dit qu'il s'abstiendra car il ne connaît pas aujourd'hui les impacts de cette installation sur la commune de Gien.

7 ABSTENTIONS : (Mme ROGER, M. RAVOYARD, Mme PEDRO, M. HIDAS, Mme DE CREMIERS, M. DELIEF, Mme CHARENTUS).

LE CONSEIL, A LA MAJORITE, DONNE UN AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET PRESENTE CI-DESSUS.

25 - ACQUISITION DES LOCAUX APPARTENANT AU CONSEIL GENERAL ET SITUE 5 RUE DES TULIPES

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

Le rapporteur expose que le Conseil Général du LOIRET, propriétaire de l'ancienne Unité Territoriale de Solidarité, située rue des Tulipes et cadastrée CY n° 344, propose à la Ville de Gien d'acquérir ce bien.

La valeur vénale du site est de 395.000 €.

Les caractéristiques de ce bâtiment, en simple rez-de-chaussée, sont les suivantes :

- Un terrain arboré de 3.820 m²
- 1 parc de stationnement de 30 places
- une surface utile de 600 m² et surface au sol de 840 m²
- un sous-sol de 130 m²

La distribution intérieure est composée de :

- d'environ une quarantaine de bureaux
- 2 grandes salles

Il est précisé qu'à ce jour, la ville n'a pas besoin de ces locaux. Il est également indiqué que ce bâtiment est énergivore et nécessite d'importants travaux de mise aux normes, en particulier pour l'accessibilité.

Compte tenu de ces éléments, la Commission « industrie, artisanat, cadre de vie, travaux » qui s'est réunie le 14 mai 2014, propose de procéder à l'acquisition de ce bien à l'Euro symbolique.

M. HIDAS demande sur la base de quelle « fourchette » se fera la négociation avec le Conseil Général.

M. le Maire dit qu'effectivement la marge est large entre l'euro symbolique et 395 000 € et que les suites de cette négociation seront présentées en commission.

Ajoute que si le Conseil Général cède ce bien à l'euro symbolique, la ville devra également se poser des questions quant à l'état de ce bâtiment.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE LE PRINCIPE DE CETTE ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE, AUTORISE M. LE MAIRE A NEGOCIER AVEC LE CONSEIL GENERAL, LE CAS ECHEANT, ET AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER L'ENSEMBLE DES ACTES RELATIFS A CETTE AFFAIRE.

26 - LOTISSEMENTS « Les Maillets/La Fontaine » et « Chemin des Greffiers/La Courtaudière » - Dénomination de noms de rue et numérotation de la voirie

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

1) **LOTISSEMENT « LES MAILLETS/LA FONTAINE »**

Le rapporteur indique que dans le cadre de l'aménagement du lotissement réalisé par la société BOUYGUES IMMOBILIER (38 lots) et situé au lieudit "Les Maillets", il convient de créer la dénomination des voiries intérieures de ce dernier et de procéder à sa numérotation. Ces voiries seront intégrées dans le domaine public après la délivrance de la conformité des espaces communs par la collectivité.

La commission « industrie, artisanat, cadre de vie, travaux » propose de dénommer la voie principale « rue des Grands Maillets » et la voie, actuellement en impasse mais qui pourrait être prolongée, « rue des Petits Maillets ».

2) LOTISSEMENT « CHEMIN DES GREFFIERS » / « LA COURTAUDIERE »

Le rapporteur indique que le lotissement situé entre le Chemin de Saint-Pierre et le Chemin des Greffiers est composé de 43 lots. Il convient de créer la dénomination de la voirie principale de ce dernier et de procéder à sa numérotation.

La commission « industrie, artisanat, cadre de vie, travaux » propose de dénommer la voie principale « rue Adrien Thibault », créateur du « bleu de Gien ».

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

- DENOMME LA VOIE PRINCIPALE DU LOTISSEMENT « LES MAILLETS/LA FONTAINE » « RUE DES GRANDS MAILLETS » ET L'IMPASSE « CHEMIN DES GREFFIERS/LA COURTAUDIERE » « RUE DES PETITS MAILLETS »

- DENOMME LA VOIE PRINCIPALE DU LOTISSEMENT « RUE ADRIEN THIBAUT »

- PROCEDE A LEUR NUMEROTATION COMME INDIQUE DANS L'ANNEXE A CE PRESENT COMPTE-RENDU.

27 - **CREATION DE ZONES BLEUES, SUPPRESSION DE STATIONNEMENTS PAYANTS ET MODIFICATION DES TARIFS DU PARKING PLACE JEAN JAURES**

Rapporteur : M. CORNEE Stéphane, Adjoint

Le rapporteur explique qu'afin d'instaurer la gratuité du stationnement en centre ville et également éviter les voitures dites « tampon », la commission « Tranquillité publique, sécurité urbaine et médiation sociale » propose de remplacer les zones à stationnement payant actuelles par des zones bleues ainsi que d'en créer une place Foch dans le quartier du Berry. Le stationnement serait réglementé de 09h00 à 19h00 tous les jours sauf dimanches et jours fériés ; le temps de stationnement limité à 01h30 sauf sur la place Leclerc où le stationnement serait limité à 1h00. La durée du stationnement sur la place Gonat resterait fixée à 02h00.

Dans le but d'inciter les riverains et commerçants riverains à utiliser le parking couvert de la place Jean Jaurès, une tarification minorée leur serait réservée. Les commerçants riverains pourraient stationner de manière illimitée sur les parkings de surface Gonat, Thiers et des Alpes.

La commission « Tranquillité publique, sécurité urbaine et médiation sociale » propose :

- de se prononcer sur le principe de la création des différentes zones bleues et par conséquence sur la suppression des différents stationnements payants,
- d'autoriser les commerçants riverains à stationner gratuitement sur les 3 parkings de surface (Gonat, Thiers et des Alpes) et le parking sous terrain Jean Jaurès. Deux cartes gratuites seront attribuées par établissement situé dans le périmètre de la zone bleue, la carte supplémentaire serait facturée 15 €/mois.
- de modifier la tarification du Parking Jean Jaurès comme indiqué dans le tableau annexé à la présente note,

M. le Maire précise que ce projet a fait l'objet d'une présentation en réunion publique et qu'il a été proposé de faire une période d'essai.

M. RAVOYARD demande l'application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que les membres du Conseil Municipal intéressés à une affaire à titre personnel ou comme mandataire devront en faire la déclaration. Ils ne prendront part ni à la discussion, ni au vote.

M. le Maire demande aux membres du Conseil concernés de ne pas prendre part au vote.

M. RAVOYARD indique que l'opposition est d'accord sur le principe de la zone bleue en centre ville et propose de voter favorablement le principe et de retravailler les modalités en commission.

M. le Maire précise que la délibération doit être votée en l'état.

M. RAVOYARD dit que si ce n'est pas possible de voter séparément le principe et les modalités d'application, alors il faudrait convenir d'un bilan avant la fin de l'année et le préciser dans la délibération.

M. le Maire répond que la commission tranquillité publique, sécurité urbaine et médiation sociale continuera à travailler sur le sujet mais il ne sera pas précisé dans la délibération qu'un bilan est prévu.

Mme DE CREMIERS rappelle le soutien au principe de la zone bleue en centre ville, mais les tarifs et les conditions de gratuité proposés dans cette délibération ne répondent pas aux exigences d'équité entre les usagers.

De plus, l'impact financier de ces nouveaux tarifs pour le stationnement et les parkings n'ont pas été calculés.

Ajoute que le Conseil ne peut se prononcer à l'aveugle. C'est pourquoi, ne pouvant voter contre un principe auquel elle est favorable, elle ne prendra pas part au vote.

8 conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote (Mrs CORNEE, LAURENT, HIDAS, DAMON, Mmes QUAIX, ESCANDON, CONSTANTIN, DE CREMIERS)

Le Conseil Municipal

- ADOPTE, A COMPTEUR DU 01 JUILLET 2014, LA TARIFICATION DU PARKING JEAN JAURES PROPOSEE PAR LA COMMISSION « TRANQUILLITE PUBLIQUE, SECURITE URBAINE ET MEDIATION SOCIALE »,

- DECIDE, A COMPTEUR DU 01 JUILLET 2014, LA GRATUITE DU PARKING COUVERT « JEAN JAURES » LES DEUX PREMIERES HEURES DE STATIONNEMENT ; LE MERCREDI MATIN DE 8H00 A 12H00 ET L'APRES-MIDI DE 14H00 A 20H00, LE SAMEDI.

- ADOPTE, A COMPTEUR DU 01 JUILLET 2014, LA TARIFICATION DES CARTES SUPPLEMENTAIRE D'UN MONTANT DE 15 €, PROPOSEE AUX COMMERÇANTS RIVERAINS, SUR LES 3 PARKINGS DE SURFACE (GONAT, THIERS ET DES ALPES) ET SUR LE PARKING SOUS-TERRAIN JEAN JAURES.

Tarification Parking Jean Jaurès

Intitulés		Actuellement	Proposition
Prix du ticket heure	1h	0,60 €	0,60 €
	2h	1,20 €	1,00 €
	3h et plus	ajouter 30 cts par heure	ajouter 30 cts par heure
Abonnement jour 8h - 20 h	mensuel	18,33 €	18,00 €
	trimestriel	55,00 €	50,00 €
riverains zone bleue commerçants			12,00 €/mois 15,00 €/mois
Abonnement jour et nuit	mensuel		
	riverains et commerçants zone bleue	26,66 €	20,00 €
	mensuel		18,00 €
	trimestriel	80,00 €	55,00 €
riverains et commerçants zone bleue			50,00 €
Ticket à la semaine	forfait	8,00 €	7,00 €
Gratuité		première 1/2heure mercredi matin de 8h à 12h samedi après midi	deux premières heures mercredi matin de 8h à 12h samedi après midi

28 - DENOMINATION DU STADE MUNICIPAL SITUE AVENUE WILSON

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

Le rapporteur informe que la commission «industrie, artisanat, cadre de vie, travaux » a décidé de rendre hommage à la carrière et aux réalisations de Monsieur Louis BOYER pour la ville de Gien. Elle propose ainsi de dénommer le stade municipal situé Avenue Wilson « stade Louis BOYER ».

M. Louis BOYER, né le 13 novembre 1921 à Castillon-la-Bataille a été élu Maire de la ville de Gien de 1959 à 1995.

Il est à l'origine de nombreuses réalisations et implantations sur la ville de Gien :

- Construction des gymnases, du stade nautique
- Construction du Centre Anne de Beaujeu
- Construction du Centre Administratif
- Aménagement des différents quartiers : Champs de la ville, Montoires, Cuiry, Chantemerle
- Construction de la salle polyvalente de Cuiry
- Construction des Ecoles primaires et maternelle des Montoires, Cuiry, René Cassin
- Construction de la Crèche municipale

Il a par ailleurs largement contribué au développement économique de notre ville, avec l'implantation des entreprises OTIS, SCA (béghin say), Progipharm (Théraplix), Shiseido, ...

Monsieur Louis BOYER a également assumé de nombreux mandats :

- Sénateur du Loiret de 1974 à 2001
- Vice-président de la Commission des Affaires sociales du Sénat de 1980 à 1983- Conseiller Régional
- Conseiller général du Loiret de 1964 à 1994
- Vice-président du Conseil Général du Loiret
- Président du District de Gien

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE LA PROPOSITION DU MAIRE ET DENOMME LE STADE MUNICIPAL SITUE AVENUE WILSON, STADE « LOUIS BOYER ».

29 - IMPOT SUR LES SPECTACLES – Exonération des associations pour leurs réunions sportives

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

Le rapporteur indique qu'en application de l'article 1559 du code général des impôts, l'impôt sur les spectacles perçu au profit des communes s'applique aux réunions sportives ainsi qu'aux cercles et maisons de jeux.

Sont considérées comme réunions sportives les manifestations sportives pour lesquelles un prix est exigé de la part des spectateurs en contrepartie du droit d'assister à ces manifestations.

Les tarifs de l'impôt sur les spectacles sont applicables sur les recettes brutes perçues à cette occasion. L'article 1561 du code général des impôts précise, entre autres, que sont exonérées de l'impôt sur les spectacles jusqu'à concurrence de 3 040 € de recettes par manifestation, les réunions sportives organisées par les associations régies par la loi 1901.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, INSTITUE L'EXONERATION DE
L'IMPOT SUR LES SPECTACLES POUR L'ENSEMBLE DES
COMPETITIONS SPORTIVES ORGANISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE.**

**30 - ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU
SPORT**

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

L'ANDES (Association Nationale des Élus en charge du Sport) est un réseau d'élus locaux qui représentent et accompagnent les collectivités locales dans le domaine du sport.

Les services proposés par cette association sont l'accès à un site internet et à un forum de discussion, des conseils personnalisés, des réunions thématiques et des lettres d'informations bimensuelles.

Considérant que ce réseau représente une source d'information complémentaire,

M. CAMMAL précise que le coût de l'adhésion est de 215 €.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A
SIGNER LE BULLETIN D'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES
ÉLUS EN CHARGE DU SPORT.**

**31 - INFORMATION AU CONSEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN
VERTU DU POUVOIR DONNE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à l'Assemblée de ses décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 avril 2014 :

**Entre le 3 Février 2014 et le 5 Mai 2014 :
il y a eu 33 ventes ou renouvellements de concessions**

**32 - MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION ESPERENTO DE LA PARCELLE
SITUEE RUE DES VANNEAUX A GIEN ET CADASTREE SECTION AE n° 27**
AVIS DU CONSEIL

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

Le rapporteur informe que dans le cadre de l'initiative ID en Campagne – « Développer du lien social et mettre en réseau des acteurs sur le territoire giennois autour de l'expérience du jardin partagé support de la thématique fédératrice de l'alimentation », il est proposé de mettre à disposition de l'Association ESPERENTO la parcelle appartenant à la Commune de Gien, située rue des Vanneaux et cadastrée section AE n°27.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, APPROUVE LE PROJET DE CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A LA SIGNER.**

QUESTIONS ORALES

M. RAVOYARD fait part au conseil du blocage de l'accès à la Loire, chemin de la Fontaine. La parcelle est bornée et clôturée

M. TINDILLERE précise que les parcelles concernées appartiennent à des propriétaires privés.

Que la clôture installée respecte les règles du PLU.

M. le Maire propose que M. TINDILLERE étudie le dossier.

M. RAVOYARD demande des informations sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

M. le Maire dit que le service des affaires scolaires avait travaillé sur ce sujet avant l'arrivée du nouveau mandat.

Dit que ce projet est en train d'être finalisé avec les directeurs d'écoles.

Précise qu'il est proposé une adaptation du temps périscolaire le matin et le soir et des activités culturelles et sportives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15 .

Fait à GIEN, le Mardi 10 Juin 2014.


Le Maire,
Christian BOULEAU